

Le brûlage, une pratique interdite.

15 % des Français ayant un jardin brûlent leurs déchets verts malgré l'interdiction, contribuant ainsi à la pollution de l'air. **Un gâchis : 830 000 tonnes de déchets verts seraient brûlées par an au niveau national, ce sont donc des ressources organiques qui ne viennent pas nourrir les sols.** *

Le risque du brûlage :

- Impacts sur la santé (émission de polluants nocifs dans l'air)
- Risque d'incendies
- 750€ d'amende.



Profitez d'une ressource précieuse :

Feuilles mortes, branches d'arbres, taille de haies, mauvaises herbes, tonte de pelouse, etc.

*Source ADEME : Quelles solutions pour bien utiliser ses déchets verts ? – Novembre 2023

MAIS COMMENT ?

> PAR DES PRATIQUES SOBRES

BROYER, PAILLER, COMPOSTER

- Un volume de végétaux réduit et la possibilité de les utiliser sur place.
- Des sols plus fertiles grâce aux apports de matières organiques des végétaux.
- Un jardin plus résistant à la sécheresse et aux maladies.

RÉALISER UNE HAIE SÈCHE

- Pour l'accueil de la biodiversité.
- Apporte un effet brise-vent.

ET POURQUOI ?

> FAIRE DES ÉCONOMIES

EN EAU ET EN ÉQUIPEMENT :

- Pas d'achat de compost et de paillage pour les espaces verts et le jardin.
- Pas besoin de s'équiper d'une remorque et limite ses déplacements à la déchèterie.
- Économies d'eau grâce au paillage qui réduit l'évaporation de l'humidité des sols.

PLUS DE BIEN-ÊTRE !

- Plus de temps : moins besoin d'aller à la déchèterie, ni d'arroser.
- Moins de pollution autour de soi.

DES ASTUCES POUR MOINS DE DÉCHETS ET PLUS DE NATURE

1. **Favoriser les arbustes à croissance lente** et **réduire le volume d'herbe coupée** à éliminer en utilisant la fonction **mulching** de votre tondeuse.

2. **Garder un coin sauvage** : prairie fleurie, tas de branches coupées, etc. et laisser place à la nature ! Cet espace naturel permet d'accueillir et de nourrir les abeilles, les papillons, les hérissons, etc.

3. **Se rapprocher des 3RD'Anjou** pour :

Obtenir un composteur lors d'un forum d'échange sur les pratiques de compostage. (Participation de 20€ à 55€ selon le modèle choisi). Inscription obligatoire sur le site internet des 3RD'Anjou : www.3rdanjou.fr



Obtenir une subvention pour l'achat d'un broyeur thermique (dans la limite de 150€ par foyer).

